

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le deux juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, Marlène RONSE, SCHMID Cédric, VOLATIER Valérie.

Était excusé : VIDAL Pierre-Jean (pouvoir à Michel ISAÏE)

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 26/05/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 26/05/2016

Ordre du jour

- Point sur les inondations suite orage du 13 mai dernier
- Mandatement de certaines dépenses sans ordonnancement préalable
- Démission d'un conseiller municipal - adjoint au Maire
- Admission en non valeur impayé camping septembre 2015
- Reversement au RPI du fonds d'amorçage soutien réforme rythmes scolaires
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le Procès-verbal de la séance du 12 mai 2016 n'étant diffusé aux conseillers municipaux que ce 2 juin 2016, il sera approuvé et visé lors de la prochaine séance.

POINT SUR LES INONDATIONS SUITE AUX ORAGES DU 13 MAI DERNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une vingtaine de sinistrés avait déposé un dossier en Mairie. Ceux-ci ont tous été déposés au Grand Chalon qui transmettra à l'État (via la Préfecture) notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un fossé a été nettoyé en urgence au lieu dit Maisons rouges. Des devis ont été demandés pour le curage des fossés un peu partout sur le territoire de la commune.

Le sentier pédestre entre la source et le grand lavoir est entièrement détruit.

Les trottoirs devront être remis en état rapidement (les cailloux doivent être récupérés, remis en place et compactés).

Il a été demandé au Grand Chalon de bien vouloir nettoyer rapidement le réseau d'eaux pluviales afin d'éviter de nouvelles inondations en cas d'orage.

Une réunion du syndicat d'aménagement du bassin versant de l'Orbize a lieu le 7 juin prochain, Claude COTHEREAU et le Maire y assisteront. Le problème est intercommunal et les inondations récentes y seront évoquées.

1ère délibération - n°24/2016

OBJET : MANDATEMENT DE CERTAINES DÉPENSES SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le receveur municipal a rappelé qu'une délibération devait être prise afin d'arrêter la liste des dépenses pouvant être faites sans ordonnancement préalable ou avant service fait. Il s'agit de dépenses prélevées sur le compte banque de France de la commune géré par le centre des finances publiques de St Rémy. Il est ensuite demandé de mandater pour régulariser. Il est rappelé que le prélèvement ne peut être mis en place qu'après signature d'une convention tripartite (Fournisseur-Mairie-Comptable).

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les dépenses suivantes soient payées sans ordonnancement ou avant service fait : :

- le remboursement d'emprunts
- le remboursement de ligne de trésorerie
- les abonnements et consommation d'électricité
- les abonnements et consommations de gaz
- les abonnements et consommation de téléphone fixe, téléphone mobile et d'internet.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 9 juin 2016 et publication le 13 juin 2016 - référence 217104306 20160602 - D24-16 DE

2° délibération - n°25/2016

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR IMPAYES CAMPING 2015

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un titre de recette d'un montant de 89,50 € avait été émis par la commune pour un séjour au camping en septembre 2015 car le chèque remis était sans provision. Le Trésor Public a entrepris les démarches nécessaires pour récupérer cette somme, mais l'intéressé est insolvable et la dette inférieure au seuil de poursuites légales. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer à ce sujet. Si l'assemblée émet un avis favorable, un mandat doit être émis compte 6541 (créances irrécouvrables).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur la somme de 89,50 € due par M Frédéric MARTINEZ. Un mandat sera émis au compte 6541 afin de régulariser la comptabilité de la commune.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 9 juin 2016 et publication le 13 juin 2016 - référence 217104306 - 20160602 - D25-16 DE

3° délibération - n°26/2016

OBJET : REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AU RPI DE LA VALLÉE DES VAUX

Le Fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires ayant été prolongé cette année, il est proposé au conseil municipal (considérant que le RPI prend en charge la totalité des dépenses liées aux nouvelles activités pédagogiques, NAP) de le reverser au SIVOM de la Vallée des Vaux.

Sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement de la somme totale perçue de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au SIVOM de la Vallée des Vaux en charge du R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 13 juin 2016 et publication le 13 juin 2016 - référence 217104306 - 20160602 - D26-16 DE

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Philippe CHAVY, en date du 16 mai, qui fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal. Le Maire l'a rencontré le 21 mai et a transmis la démission au représentant de l'Etat, le Sous-Préfet de Saône et Loire. Celui-ci, par courrier en date du 27 mai a demandé à M CHAVY de bien faire mention de sa démission du poste d'adjoint au Maire. Et le maire propose que le mandat se termine avec deux adjoints, qui seront donc désormais Noël JOLY, premier adjoint et Claude COTHEREAU deuxième adjoint. Les commissions communales devront être modifiées, ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Grand Chalon : Jocelyne NASSOY et Valérie VOLATIER ont assisté à une réunion concernant l'accueil et la réinsertion des personnes en difficultés. Une présentation de la maison locale de l'autonomie (située 52 rue Pierre Deliry à Chalon sur Saône) a été faite à cette occasion.

Le service habitat a visité le centre bourg de la commune le 31 mai dernier, une étude est en cours sur tous les centres bourg des communes du Grand Chalon, les logements vacants ou vétustes sont recensés, des incitations financières pourraient être créées afin d'aider les propriétaires à remettre leur bien sur le marché (en vente ou location).

CCAS : l'organisation de la brocante a permis de dégager un bénéfice de 714,65 € au profit du CCAS.

Piscine : la commune est toujours à la recherche d'un 2^e surveillant de baignade (titulaire du BNSSA ou du BESAN) afin de travailler en semaine la dernière semaine de juillet et au mois d'août. La piscine ouvrira sans doute le samedi 2 juillet 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Marathon de la Côte chalonnaise : il aura lieu le samedi 1^{er} avril 2017 et il traversera notre commune (arrivée des coureurs par le chemin de la Pidancerie, le long du camping, puis route de Barizey). Un marathon et un semi-marathon seront organisés, ainsi qu'une course enfant, une course « nature » et initiation et parcours marche nordique. 8 signaleurs seront nécessaires pour sécuriser le parcours à St Jean de Vaux. Il est proposé aux communes d'organiser des animations et le comité d'organisation est à la recherche de bénévoles. Pour plus d'infos, le site internet : www.marathondesvinsdelacotechalonnaise.fr

Plusieurs lampadaires ne fonctionnent plus depuis les orages du 13 mai dernier (nouveau quartier, place des tilleuls et rue de la piscine). Une demande de dépannage sera adressée à l'entreprise CITEOS chargée de l'entretien.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h.